L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 9 MARS 1879. 52me Année

DUFOUR & LEREE, Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE, 9 MARS 1879.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI

Par H. Stern & Co., dans leurs salles d'encan, boîtes, cuillers et broderies.

Liste des Jurés. — D'ordre de D. R. Gravdey, de la première de ville de choix, de habitations, d'affaires, de banquiers et autres, nouvellement dressée, la liste des jurés pour le mois de mars prochain. Le tirage aura lieu à la Cour criminelle, et les opérations commencent dans quelques jours. Les propriétaires intéressés ne manqueront pas d'aller prendre connaissance de leurs noms, afin de réclamer contre l'inscription, s'il y a lieu. Nous conseillons également aux personnes qui désirent servir comme jurés d'envoyer leurs noms à la Cour criminelle, et nous leur engageons à lire les annonces descriptives de Graydey.

LA CONVENTION.

V.

DES FONCTIONS ÉLECTIVES.—DE L'ÉLIGIBILITÉ.

Nous avons dit comment on pouvait en imposant certaines conditions à l'exercice du suffrage universel, en éliminer les éléments les plus mauvais ou les moins éclairés. Cette restriction du nombre des électeurs ne saurait certainement pas à détruire l'action des influences corruptrices dans les élections, mais elle contribuera indubitablement à en amoindrir l'effet. Un suffrage trop restreint remet le gouvernement entre les mains d'une oligarchie qui est tentée d'en abuser au profit de ses intérêts. Un suffrage illimité conduit à la démagogie parce que les masses ignorantes sont facilement égarées par les intrigants qui les flattent, d'où il suit que le pouvoir tombe entre les mains d'exploiteurs n'ayant d'autre souci que de s'enrichir.

Laisser le droit de suffrage accessible à tous moyennant certaines conditions raisonnables, nous paraît le moyen terme pour obtenir un gouvernement qui, sans cesser d'être démocratique, représentera également tous les intérêts de la société.

Ayant exposé nos vues sur ce que doivent être les bases de notre nouvel édifice politique, nous avons à examiner le plan sur lequel il devra être construit.

Dans l'état actuel de nos mœurs politiques, il ne suffirait pas d'épurer le suffrage universel pour avoir un bon gouvernement, car si les abus sont devenus si grands, cela ne tient pas seulement à ce que la source du pouvoir a été empoisonnée, mais cela résulte encore de ce que les tentations offertes aux fonctionnaires élus, ont amené une action continue de la part de tous les occupants et de tous les aspirants aux emplois pour maintenir et accroître en même temps que la corruption le système avec tous ses vices.

L'erreur dans laquelle est tombée la démocratie américaine, consiste en ceci : qu'elle a voulu appliquer le principe de l'élection aux fonctions administratives et judiciaires aussi bien qu'aux fonctions politiques.

On conçoit que le gouvernement, pour être l'expression de la souveraineté populaire, doive tenir son pouvoir de l'élection. Gouvernants et législateurs doivent être élus à des époques périodiques, ni trop rapprochées ni trop éloignées. Mais il ne s'en suit pas que les fonctions qui n'ont pas par elles-mêmes, qui ne doivent pas avoir de caractère politique, doivent être sujettes aux mêmes changements périodiques, car ces mutations ne peuvent que nuire à l'efficacité des services publics. Il est encore moins compréhensible que l'opinion politique constitue le seul titre à remplir de pareilles fonctions.

Le jour où a été introduit dans la politique américaine cette théorie que les emplois appartiennent au parti vainqueur, a été un jour funeste pour la république, parce qu'à l'erreur déjà commise d'appliquer le principe électif à une foule d'emplois non politiques, est venue s'ajouter la périodicité de plus en plus rapprochée des élections, qui en enlevant toute stabilité aux fonctions publiques a détruit toutes les garanties. La rotation des emplois est un véritable cancer qui ronge la république. Elle a transformé toute la machine gouvernementale en un appareil d'exploitation des revenus publics au profit du parti vainqueur.

Les élections, au lieu d'être simplement pour le peuple, un moyen de contrôler le gouvernement ou la législation, sont devenues une lutte pour la possession et le partage des places que les partis ont dû multiplier sans égard aux besoins, afin de satisfaire le plus grand nombre d'ad-hérents possible.

Si ceux qui ont étendu le principe de l'élection à toutes les places imaginables, dont été sincères et ont cru bien faire en seulement à un patronage d'un seul homme la disposition des emplois, ils doivent être singulièrement désabusés sur le système qu'ils ont substitué à l'ancien, car nous ne craignons pas de dire que les résultats qu'il engendrait sont cent fois plus funestes que ceux qui résultent de la concentration du pouvoir de nomination et de révocation. Pour éviter l'abus de l'autorité, on est tombé dans l'extrême contraire et on a suppléé toute hiérarchie et toute responsabilité dans les divers services publics. Il est temps de revenir à une méthode qui puisse assurer plus d'économie, plus de régularité et plus d'efficacité dans les diverses branches administratives en les soumettant à un contrôle sérieux de la part du gouvernement.

La responsabilité envers le peuple est une chimère et l'expérience de près d'un demi-siècle nous a prouvé que rien ne peut améliorer le système actuel et qu'il n'y a d'autre remède aux abus qu'il produit que de le remplacer par un autre.

Le principe de l'élection doit être restreint aux fonctions d'un caractère réellement politique, c'est-à-dire à celles de gouverneur, de lieutenant-gouverneur et à celles de membres des chambres législatives. Le respect dû au principe de la souveraineté populaire n'exige, selon nous, rien de plus.

Si l'on veut que le chef du pouvoir exécutif exerce une action utile et salutaire sur l'administration des affaires de l'Etat, il faut l'armer du droit de direction et de contrôle sur les divers branches du service. Quelle autorité aura-t-il envers un secrétaire d'Etat, qui provient d'une autre source que lui, tient [illegible] un auditeur, un [illegible] qui ont [illegible] même temps que lui, tient [illegible] [illegible] tout de la même source ?

[illegible] [illegible] [illegible] [